

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T191

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Monsieur JORDA Michel** en date du 13 Février 2024 relative à des travaux de ravalement de façade (DP N° 014 715 23U0184 décision du 31 Août 2023) par l'entreprise GABILLARD, **5 rue Georges Clémenceau** à Trouville-sur-Mer.

Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2024.T078 en son article 3 relatif aux dates d'application.

Considérant la demande de Monsieur JORDA Michel reçue le 05 Avril 2024 relatif au changement de dates d'installation de l'échafaudage et la mise en place d'une barrière au droit du 8 rue Georges Clémenceau.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Georges Clémenceau.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2024.T078 est abrogé pour être remplacé par le présent arrêté Municipal.

Article 2 : L'entreprise **GABILLARD** est autorisée à installer un échafaudage tubulaire de **4,20 ml** x 0,80 m (soit 3,36 m²) **au droit du 5 rue Georges Clémenceau avec léger empiètement sur la voie de circulation**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m = 20 m² d'emprise) au droit **des 6 et 8 rue Georges Clémenceau pour préserver la circulation rue Georges Clémenceau**.

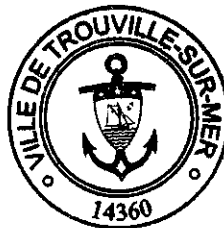
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Vendredi 12 Avril 2024 au Vendredi 03 Mai 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 6 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur JORDA Michel 12 Chemin de l'Eglise - 91470 BOULLAY LES TROUX**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Avril 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.